



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0536, 0545, 0549, 0557, 0558, 0566, 0574, 0603 et 0632 (« LE SECTEUR CONCERNÉ »).

AVIS est donné que :

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020 a adopté la résolution CA20 27 0024 concernant le **projet particulier PP27-0270**, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 49, 50 à 65, 71, 75, 124, 342 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le projet déroge à :

- la hauteur maximale autorisée (articles 9, 10 et 24 à 28);
- le taux d'implantation minimal (article 40);
- le mode d'implantation (articles 46 à 49);
- l'alignement de construction (articles 50 à 65);
- les marges minimales (articles 71 et 75);
- les usages autorisés (article 124);
- l'occupation dans une cour (article 342);
- la localisation d'un stationnement (article 566).

2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre de signatures suffisant afin que la demande d'ouverture d'un registre concernant la résolution sur ce projet particulier soit valide.

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0536, 0545, 0549, 0557, 0558, 0566, 0574, 0603 et 0632**, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce projet particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

4° **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 10 février 2020, à la maison de la culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga.**

5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **264**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce projet particulier sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dès qu'ils seront disponibles.

7° Le projet particulier peut être consulté durant les heures normales à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0536, 0545, 0549, 0557, 0558, 0566, 0574, 0603 et 0632**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **3 février 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **3 février 2020** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

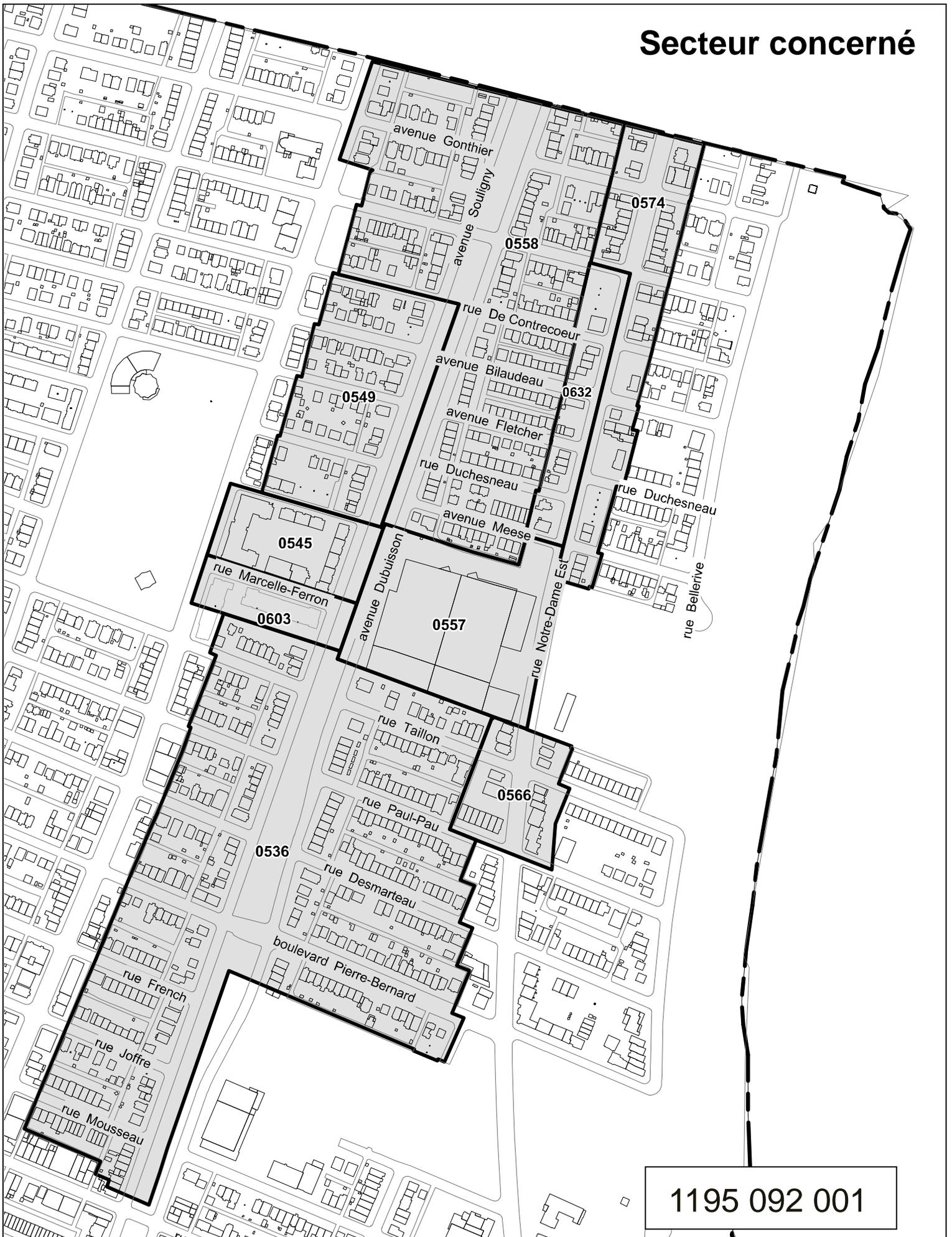
d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ

Secteur concerné



1195 092 001

Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 4^E JOUR DE FÉVRIER 2020

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva